



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin 2023 à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs Ch. BEL, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI

MEMBRE EXCUSE : Mrs S. GRACIA, JC FRERY, T. CANAL, Mme C. ARSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr T. ROCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- Mr S. GRACIA a donné pouvoir à Mme S. JACQUET ;
- Mr J.C. FRERY a donné pouvoir à Mr H. DIGAS ;
- Mme C. ARSAC a donné pouvoir à Mme E. COILLARD.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 4 mai dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle aux conseillers le point à rajouter à l'ordre du jour par mail concernant une demande de soutien pour l'ASL pour leur fête du 1^{er} juillet.

Il demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour la nomination d'un coordinateur communal pour le recensement de la population. A l'unanimité, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ce point.

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme – Bâtiments – Comptabilité – Personnel – Fête des Classes en 3 – Locations salles communales – Subventions – Informations diverses - Questions diverses

URBANISME :

- PLU :

* Délibération prescrivant la modification simplifiée et définissant les critères de mise à disposition du public :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37,
L153-45 à L 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2015, modification simplifiée n°1 approuvée le 27 juillet 2017 ; révision allégée n° 1 et modification simplifiée n° 2 approuvées le 7 avril 2022,

Monsieur le Maire expose qu'une erreur matérielle a été détectée dans la rédaction des articles 6 et 7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en ce qui concerne le paragraphe lié aux extensions des constructions existantes, précisant que cette erreur s'est insérée lors de la révision allégée n° 1 du PLU approuvée le 7 avril 2022.

Cette malfaçon rédactionnelle pourrait rendre plus contraignantes les projets et instructions futures d'autant plus que la Commune porte un projet de restructuration de l'école depuis 2021.

Il s'agirait de faire retirer les termes « **et dans l'objectif d'améliorer la conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard** » afin de retrouver la lecture des articles initiaux que la commune n'avait pas d'intérêt à modifier.

L'article 6 des zones UA, UC, UH, UE, A et N ainsi que l'article 7 des zones UA, UC, UH, A, UE, UI sont concernés.

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle dans la rédaction des articles 6 et 7 du règlement du PLU en ce qui concerne précisément les possibilités d'extension des constructions en limites de voies ou emprises publiques, et en limites séparatives,

Considérant que cette erreur matérielle dans la rédaction de ces articles a été insérée au cours de la révision allégée n° 1 approuvée le 7 avril 2022,

Considérant que cet ajout est difficilement assimilable et pourrait rendre plus difficile les instructions futures,

Considérant que la Commune porte un projet de restructuration de l'école depuis 2021 afin de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement et que le projet serait difficilement réalisable,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme est rendue nécessaire afin de rectifier cette malfaçon rédactionnelle pour retirer les termes « **et dans l'objectif d'améliorer la**

conformité de ces immeubles avec les dites règles ou qui sont sans effet à leur égard » ajoutés à ces articles,

Considérant que la modification ne relève pas des cas où une révision s'impose ni des cas dans lesquels une modification de droit commun s'impose,

Considérant que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, ces ajustements du PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE que cette procédure de modification simplifiée du PLU est prescrite par un arrêté du Maire,
- DECIDE à l'unanimité de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée selon l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme,
- DIT que sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois le dossier de projet de modification simplifiée n° 3 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Marcel l'Eclairé aux jours et horaires habituels d'ouverture. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie,
- DIT que le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune. Les observations pourront être formulées à l'adresse suivante : mairie@saintmarcelleclair.fr en précisant dans l'objet « modification simplifiée n° 3 »,
- DIT que le dossier comprendra : les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,
- DIT qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune,
- DIT que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- DIT qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire ou son représentant. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Marcel l'Eclairé pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

BATIMENTS :

- Projet école :

*** Délibération avenant AMO**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération n° 11 / 2023 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école.

Il expose aux conseillers municipaux que la proposition financière parvenue du service ADT du Département du Rhône d'un montant de 15 087,50 Euros ne comprend pas la réhabilitation de l'ancien bâtiment de l'école jugé pourtant nécessaire par la commission urbanisme.

Il rappelle que dans la dernière note de faisabilité présentée par le Département et validée par l'Assemblée délibérante, l'estimation financière de cette prestation d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage est de 21 537,50 Euros correspondant à la réhabilitation complète des deux bâtiments existants.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette proposition de l'ordre de 21 537,50 Euros correspondant à l'estimation financière validée par le Conseil municipal et représentant les opérations envisagées.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE la délibération n° 11 / 2023 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'école.
- ACCEPTE la proposition de l'ordre de 21 537,50 Euros correspondant à l'estimation financière validée par le Conseil municipal et représentant les opérations envisagées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette assistance.
- PREVOIT cette dépense au budget communal.

*** Délibération modifiant le plan de financement :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 22 / 2023 en date du 4 mai 2023 et demande au Conseil Municipal d'apporter des modifications.

Il expose que la location de bungalows dite construction modulaire ne serait pas prise en compte dans les opérations d'investissement.

Toutefois il considère que l'installation des trois bungalows provisionnés dans l'estimation financière est inévitable si la commune ne trouve aucune autre alternative pour permettre aux élèves et leurs enseignants de poursuivre leur apprentissage. Ces bungalows font partie intégrante du projet.

Il demande à l'assemblée de pouvoir modifier le plan de financement tel qu'il a été établi initialement afin d'intégrer ces modules dans la demande de subventions aux différents partenaires.

Il rappelle que le projet peut se prévoir en deux phases en ce qui concerne la demande d'aide au Conseil Départemental :

- **Construction neuve** avec une partie des prestations intellectuelles (diagnostics divers, Maîtrise

d'Oeuvre, contrôles techniques, Assistance Maîtrise d'Ouvrage), divers imprévus et la provision des bungalows pour un total HT de 345 880, 00 €uros.

- **Réhabilitation des bâtiments Sud et Nord** avec l'autre partie des prestations intellectuelles, divers imprévus, la provision des bungalows, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, pour un total de 504 280,00 €uros.

Ainsi Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- Solliciter une aide de la Région dans le cadre du plan régional à hauteur de 50 000,00 €uros,
- Solder l'enveloppe du Fonds de Concours restant de la COR à hauteur de 10 875,00 €uros,
- Solliciter une aide dans le cadre de l'Appel à Projets du Conseil Départemental du Rhône pour cette **année 2023 pour une première phase de travaux**, qui concernerait la construction de l'extension des bâtiments, une partie, des prestations intellectuelles, de la provision des bungalows et des dépenses imprévues,
- Demander en 2024 l'aide du Département dans le cadre d'un Appel à Projets en ce qui concerne une **seconde phase de travaux** qui consisterait à la réhabilitation des bâtiments existants, l'autre partie des prestations intellectuelles, de la provision des bungalows, des dépenses imprévues et, l'ensemble des aménagements extérieurs.
- Solliciter l'aide de l'État à partir de 2024 dans le cadre de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Locale et de la DETR Dotation Equipement des Territoires Ruraux,

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ainsi modifié suivant :

DEPENSES		RECETTES	
CONSTRUCTION NEUVE :	225 000 €	COR (1,27 %)	10 875 €
Prestations intellectuelles :	60 980 €	Région (5,88 %)	50 000 €
Bungalows	34 000 €	Conseil départemental	69 176 €
Divers imprévus	25 900 €	(Phase 2023)	
		Conseil départemental	100 856 €
		(PHASE 2024)	
		Soit 20 % pour les deux phases	
REHABILITATION			
Bâtiment Sud	156 000 €	DETR 2024 (25 %)	212 540 €
Bâtiment Nord	168 000 €	DSIL 2024 (25 %)	212 540 €
Prestations intellectuelles	87 380 €		
Bungalows	34 000 €		
Divers imprévus	37 900 €		
Aménagements extérieurs	21 000 €	Commune (22,85 %)	194 173 €
TOTAL	850 160 €	TOTAL	850 160 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- MODIFIE la délibération n° 22 / 2023 en date du 4 mai 2023 : demande de subvention ;

- VALIDE le plan de financement tel qu'il est décrit supra ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

Monsieur le Maire ajoute que Madame DAMETTO du Département a lancé les diagnostics amiante et plomb.

COMPTABILITE :

- Délibération M 57 :

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée lors de l'adoption du budget primitif).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Marcel l'Eclairé, son budget principal, et s'il y a lieu ses budgets annexes.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Saint-Marcel l'Eclairé à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'accord de principe du comptable public en date du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 abrégée** à compter du 1er janvier 2024 ;
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;
- que les subventions d'équipement versées seront amorties dès leur versement.

Après en avoir délibéré :

- 1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SAINT-MARCEL L'ECLAIRE ;
- 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL :

- Recrutement pour le poste de responsable du CLSH :

Monsieur le Maire rappelle la vacance d'emploi du poste d'Adjoint d'animation au 31 août 2023 suite au départ à la retraite.

Trois candidats, dont un fonctionnaire, ont postulé et ont été reçus pour un entretien.

Madame Elodie CHAVEROT, fonctionnaire, a été retenue mais elle s'est désistée suite à la quotité horaire trop importante sur le périscolaire pour elle. (elle souhaitait avoir plus de temps libre).

Monsieur Yann BERGERON, diplômé du BAFA, BPJEPS et CCDACM a été retenu. Il débutera le 15 juin prochain en binôme avec Monsieur Michel LAURENT jusqu'au 31 août 2023. Il assurera la direction du centre de loisirs au mois d'août. Il sera recruté sur un contrat à durée déterminée du 15 juin 2023 jusqu'au 31 août 2024, rémunéré selon l'indice brut 486 et indice majoré 420 correspondant à l'échelle C2, échelon 12, catégorie C.

FETE DES CLASSES EN 3 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a beaucoup échangé avec les organisateurs de la Classe en 3 afin que la fête des classes se déroule dans les meilleures conditions. Toutes les autorisations ont été rédigées (débits de boissons, installation des food-trucks). Les agents communaux seront sollicités pour l'installation le 2 juin prochain.

LOCATION SALLES COMMUNALES :

- Tarifs et modalités de location :

Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir sur les tarifs de location des salles, surtout pour les extérieurs, qui n'ont pas évolués depuis 2018.

Monsieur le Maire suggère d'inclure dans le règlement de location des salles, qu'un état de lieu entrant et sortant sera effectué également pour les associations et une caution leur sera demandée. Il sera précisé que les réservations se feront uniquement par mail ou en mairie mais plus par téléphone.

ASL :

- Demande de soutien :

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers la demande de l'ASL qui organise une fête en l'honneur des 40 ans de l'association le 1er juillet prochain.

Il argumente que pour cette édition spéciale, l'ASL organisera en fin d'après-midi de nombreuses activités autour du cirque (maquillage, bulles géantes, découverte ateliers cirques, sculptures de ballon, magicien) des balades en poney, des jeux, etc. La journée sera poursuivie par un apéritif, un repas et une soirée dansante, avec un feu d'artifice.

L'ASL a demandé un devis auprès de la société SAS K2M Artifices pour un montant de 3 000,00 € et sollicite le soutien de la Mairie pour la prise en charge du feu d'artifice, comme cela a déjà pu être le cas pour des événements importants pour l'animation du village.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge le devis concernant le feu d'artifice pour un montant de 3 000,00 €.

SUBVENTIONS :

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

-DECIDE le versement des subventions de la manière suivante :

- Sou des écoles de St-Marcel l'Eclairé	600 €uros
- Société de chasse de St-Marcel l'Eclairé	300 €uros
- Association Sports Loisirs de St-Marcel l'Eclairé	1 000 €uros
- Club Automne de St-Marcel l'Eclairé	300 €uros
- Entraide Tararienne	500 €uros
- A.D.A.P.E.I.	100 €uros
- Prévention routière	30 €uros
- Réseau d'apprentissage	80 €uros/élève
- Epi'Autre	200 €uros
- Lycée et Collège Notre Dame de Bel Air Tarare	80 €uros / élève
- A.D.M.R. Pontcharra/Turdine : aide ménagère en milieu rural	500 €uros
- Maisons Familiales Rurales	80 €uros/élève
- Les restaurants du cœur	200 €uros
- Magnolia	200 €uros
- Handi Répit	200 €uros
- Découverte en Pays de Tarare	200 €uros

Subvention refusée cette année :

- AFM Téléthon
- Dr Clown car pas de demande
- Le souvenir français

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Désignation d'un coordonnateur communal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 la commune devra réaliser le recensement des habitants. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Il argumente qu'il convient de désigner un coordonnateur communal qui est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Une réunion de présentation de la collecte du recensement de la population aura lieu le mercredi 5 juillet 2023 en visioconférence.

Madame Catherine CABOUX se porte volontaire pour être coordonnateur communal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame Catherine ARSAC qui fait savoir que suite aux travaux effectués à l'entrée de la commune côté moto-cross et avec le lotissement Plein Sud, de l'eau sort des pierres du talus et ruisselle le long de la chaussée à droite en montant. Si l'eau n'est pas canalisée, cela risque d'être dangereux l'hiver à cause du verglas.

- Monsieur le Maire rapporte la proposition de Monsieur NIKOLOV Charles et SKURA Pauline qui habitent 12 Montée de la Forge qui souhaitent neutraliser leur cuve de fioul et recherchent des personnes intéressées pour racheter leur reliquat de fioul, environ 500 litres à 0,50 Euro le litre.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Stéphanie JACQUET rapporte de la demande de la Squadra Forézienne, club de marcheurs et de cyclistes basé à Feurs, qui souhaiterait se réunir à l'étang le samedi 26 août prochain pour un pique-nique. Madame Stéphanie JACQUET leur a répondu que c'est possible mais sous réservation au préalable.

- Madame Stéphanie JACQUET informe l'assemblée que le marché a été déplacé devant le gîte afin qu'il soit plus visible. Un arrêté devra être pris pour figer cet emplacement avec les horaires 16 h 00 – 19 h 30.

- Madame Elodie COILLARD fait part que la kermesse de l'école aura lieu le 17 juin prochain et le spectacle de l'école le 30 juin prochain en raison de l'indisponibilité d'une enseignante le jour de la kermesse.

- Madame Stéphanie JACQUET annonce que la gazette est en cours d'élaboration. Elle serait distribuée avant la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Secrétaire de séance
Mr T. ROCHET

Le Maire
Hervé DIGAS